

Loudéac, Le

16 AOUT 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément aux nouvelles dispositions gouvernementales, le passe sanitaire (Certificat de vaccination OU Test négatif OU Certificat de rétablissement), est obligatoire dans les salles municipales pour toutes les personnes majeures accueillies, pour les activités sportives, culturelles, ludiques ou festives.

Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, doivent également mettre en place le passe sanitaire.

Nous vous précisons que ces dispositions doivent être respectées par un protocole sanitaire bien défini, à savoir :

- Désigner un référent Covid
- Faire respecter les gestes barrières (*port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique ...*)
- Assurer l'hygiène des lieux (*désinfection*) et l'élimination des déchets
- Gérer les flux pour éviter les regroupements
- Informer le public des règles à respecter (affichage)
- Anticiper le tracing

Nous vous demandons de bien vouloir vous engager à suivre ce règlement en nous retournant ce courrier signé, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président à l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine OLLITRAULT  
Maire adjointe à la vie associative

